

Séance du 08 Novembre 2023

Le 08 Novembre 2023, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 Octobre 2023

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absents excusés ayant donné pouvoir : M.T. DIDELOT, F. LOVERINI

Absent excusé sans pouvoir : L. CARDOT

Absent : N. METZGER

Mme Chantal BRACHET a été élue secrétaire de séance.

N°2023 - 01

Objet : Convention de déneigement pour la saison hivernale 2023/2024 avec le GAEC Le Vernay

M. Bernard CARLIOZ rappelle les termes de la convention de déneigement en vigueur signée entre la Commune et le GAEC « Le Vernay ».

Il propose de reconduire le GAEC « Le Vernay » dans sa mission et d'appliquer le taux de revalorisation des conditions financières prévues à la convention initiale aux différents tarifs.

En conséquence les nouveaux tarifs applicables pour la saison hivernale 2023/2024 s'établissent comme suit :

- Astreinte : 860,00 € HT forfaitairement
- Tour de déneigement : 291,00 HT € forfaitairement
- Intervention ponctuelle (salage ou autres) 91,00 HT €/heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une nouvelle année avec le G A E C « Le Vernay »
- **APPROUVE** les tarifs revalorisés à appliquer au le G A E C « Le Vernay »

N° 2023 - 02

Objet : **Demande de Subvention D.E.T.R. 2024 –
Agrandissement de l'école primaire – Phase 1**

Considérant que des travaux d'aménagement et d'agrandissement de l'école primaire sont nécessaires au vu de l'évolution des effectifs scolaires ;

Considérant qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour co-financer ce type de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** d'effectuer une demande de subvention au taux le plus élevé possible (50%) au titre de la DETR 2024 pour les travaux décrits ci-dessus et selon le plan de financement ci-joint ;
- **CHARGE** M. le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.



N° 2023 - 03

Objet : **Annulation de la délibération 2023/09/15/01**

M. Bernard CARLIOZ Adjoint en charge des finances expose au conseil municipal la nécessité de l'annulation de la délibération prise à la séance du 15 septembre dernier.

Certains parents d'élèves sont intervenus pour contester les termes de cette délibération à savoir une hausse des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 antérieurement à la prise de décision.

Après confirmation du service juridique de l'Association des Maires de Haute-Savoie, il s'avère que la hausse des tarifs ne peut être mise en œuvre de manière rétroactive à la date de prise de décision.

Après débat, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Bernard CARLIOZ, et en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés, par :

Vote pour : 10

Vote contre : 1 – M. Bernard CARLIOZ

Abstention : 0

APPROUVE l'annulation de délibération 2023/09/15/01.

N° 2023 - 04

Objet : **Révision annuelle des tarifs de cantine**

M. Bernard CARLIOZ Adjoint en charge des finances expose au conseil municipal la nécessité de revoir à la hausse les tarifs de cantine pour donner suite aux conséquences de la mise en œuvre de la clause de revoiture annuelle prévue au contrat et appliquée par le prestataire au 1^{er} septembre 2023 qui génère une hausse de 6.36 % du prix des repas fournis.

Pour rappel, jusqu'à ce jour les tarifs facturés aux familles sont de :

Quotient Familial	0 à 620	621 à 750	751 à 1200	1201 et plus	Extérieurs à la commune
Tarif Maternelle	4.65 €	4.85 €	5.05 €	5.25 €	6.10 €
Tarif Élémentaire	4.75 €	5.00 €	5.25 €	5.50 €	6.20 €

Il est proposé de répercuter intégralement la hausse imposée par le prestataire sur le tarif des repas facturés aux familles, par conséquent à compter du 1^{er} décembre 2023, ce prix du repas fixé par tranche suivant le quotient familial des familles domiciliées sur la commune.

Une augmentation complémentaire à ce pourcentage est appliquée aux tarifs pour les familles extérieures à la commune afin de compenser le coût généré par ces enfants accueillis dont le foyer ne contribue pas fiscalement au budget communal.

Les nouveaux tarifs s'établiront comme suit :

Quotient Familial	0 à 620	621 à 750	751 à 1200	1201 et plus	Extérieurs à la commune
Tarif Maternelle	4.95 €	5.16 €	5.37 €	5.58 €	6.70 €
Tarif Élémentaire	5.05 €	5.32 €	5.59 €	5.86 €	7.00 €

Les conditions d'application du quotient familial restent inchangées.

L'augmentation imposée par le prestataire n'ayant pas pu être appliquée au 1^{er} septembre 2023, le delta entre le prix coûtant et le prix facturé aux familles sera pris en charge par l'ensemble des contribuables à travers le budget général jusqu'au 30 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de M. Bernard CARLIOZ, et en avoir débattu, le Conseil Municipal a délibéré à la majorité des présents et représentés et par :

- 10 Voix pour
- 1 Voix contre (M. Carlioz Bernard)
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la révision de la hausse du coût des repas applicable au 1^{er} décembre 2023 ;
- **DECIDE** de faire un communiqué aux familles pour expliquer le coût de revient global de la prestation cantine (repas et surveillance) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à faire appliquer au 1^{er} décembre 2023 le changement du prix des repas généré par ladite délibération rendue exécutoire.

N° 2023 - 05

Objet : **Annulation des délibérations (2021/02/19/02 – 2021/05/21/10 - 2022/08/26/06) portant sur l'autorisation de signature donnée au Maire pour la vente et l'avenant à la promesse de vente entre la commune et CV Habitat des parcelles B 691 & B 694**

M. le Maire présente la demande d'annulation des délibérations 2021/02/19/02 – 2021/05/21/10 -2022/08/26/06 formulée par CV Habitat.

Ces délibérations portaient sur la vente et l'autorisation de signer un avenant à cette promesse de vente de terrains communaux cadastrés B 691 & B 694 entre la commune et CV Habitat.

Une nouvelle délibération sera prise afin d'autoriser la signature par le Maire de la vente de la parcelle B 691 entre la commune et la SCCV Le Clos des Songes 2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** l'annulation de ladite délibération.

N° 2023 - 06

Objet : **Autorisation de signature à M. le Maire pour la vente de la parcelle communale B 691 entre la commune et la SCCV Le Clos des Songes**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une promesse de vente avec la SCCV Le Clos des Songes pour un terrain communal cadastré B 691 d'une superficie de 960 m².

Le montant de la transaction a été fixé à 80 000.00 € H.T.
Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente de cette parcelle à la SCCV Le Clos des Songes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant concourant à la bonne exécution du projet.

N° 2023 - 07

Objet : **Validation du nouveau prestataire pour le nettoyage des locaux de l'école**

M. CARLIOZ expose aux membres du conseil municipal qu'une consultation a été faite pour remettre en concurrence le marché du nettoyage de l'école.

Sur les trois entreprises consultées, une seule a donné suite à notre demande.

La Sté STEAM a fait une offre annualisée à 28 108.80 € TTC tout compris, pour mémoire le coût pour l'année 2022 s'est élevé à 43 568.45 € TTC produits et matériel en partie fournis par la commune.

Le démarrage de la prestation est prévu au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **VALIDE** le contrat de la Société STEAM ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit contrat et à payer les factures s'y référant.

N° 2023 - 08

Objet : **Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux**

Dans le cadre de la construction de logements sociaux, en contrepartie d'une garantie financière des emprunts, d'un apport de terrain ou d'un financement, la commune a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès d'un bailleur social et plus précisément HALPALDES. Ces droits de réservation permettent de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social.

La loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 disposent que dorénavant les réservations devront être gérées en flux annuel.

Actuellement la gestion s'effectue en mode « gestion en stock », les logements mis à disposition sont identifiés à l'adresse. La gestion en flux rompt le lien entre un logement physiquement identifié et un contingent de réservation. Les candidats pourront être désignés sur des logements libérés. Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, exprimé en pourcentage, actualisable tous les ans.

La date de mise en œuvre de la gestion en flux est fixée par la loi 3DS au 24 novembre 2023. Il est nécessaire que la commune adopte une convention de réservation avec chaque bailleur social pour le contingent communal.

Il est précisé que la durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le projet de convention précise notamment les éléments suivants :

- les logements inclus dans la gestion en flux,
- les logements exclus ou soustraits de ladite gestion en flux,
- les modalités de gestion des réservations,
- la remise à la commune, avant le 28 février de chaque année, d'un bilan annuel sur la gestion en flux.

VU les articles L.441-1 et R.441-5 à R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel,

VU l'article 78 de la loi n° 2022-217 dite 3DS qui porte le délai de mise en conformité des conventions de réservation à cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi ELAN, au lieu de trois, soit d'ici le 24 novembre 2023,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires et à la charte départementale,
- Accepte le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès des bailleurs sociaux implantés sur la commune, à savoir : HALPADES,
- Autorise le maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

N° 2023 - 09

Objet : **Convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement avec la Fédération des Œuvres Laïques pour CAP LOISIRS**

Politique éducative en direction de la jeunesse : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MANDATEMENT entre la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL74) et les communes de Etercy, Marcellaz Albanais, Hauteville sur Fier et Vallières sur Fier.

Depuis de nombreuses années, la commune de Hauteville sur Fier, en collaboration avec les communes de Marcellaz Albanais, Etercy et Vallières sur Fier, développe une politique éducative en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'appuyant sur un Projet Educatif Intercommunal.

Les 4 communes positionnent leur politique éducative comme une mission d'intérêt général et de développement territorial privilégiant une démarche d'éducation populaire qui s'inscrit dans le prolongement du rôle de la famille et de l'école.



Pour mener à bien cette mission, un partenariat avec la **Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie**, à travers un **Contrat Enfance Jeunesse « CAP Loisirs »**, existe depuis 2007.

La Commission Européenne demande aujourd'hui aux Etats membres de se conformer aux dispositions des traités en matière de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), y compris en matière de services sociaux. Nous avons donc désormais l'obligation de nous mettre en conformité vis-à-vis de la légalité fiscale (Norme Européenne) par rapport à la mise à disposition de personnel.

En raison de ses statuts et de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » qui lui a été délivré par l'État, la **F.O.L.74** est compatible avec les obligations de service public d'un SIEG au sens de la décision 2012/21/UE de la Commission Européenne.

Reconnaissant l'expertise et les compétences de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie qui possède déjà une certaine expérience sur les conventions de mandatement, le Comité de pilotage du CEJ intercommunal a souhaité établir une **convention de mandatement** pluriannuel liant les 4 communes et la FOL 74 (association loi 1901).

Dans le cadre de cette convention de mandatement la FOL 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet éducatif et les objectifs particuliers intégrés dans le programme annuel d'activités.

Un comité de pilotage aura pour mission de suivre et évaluer l'action mise en œuvre.

Il est constitué de : 2 élus par commune (1 titulaire et 1 suppléant),
 2 représentants de la FOL 74 dont la Directrice du SEJA

Afin de compenser les obligations de service public dans lesquelles la FOL 74 inscrit ses activités, la Commune d'Hauteville sur Fier consent à lui verser **une subvention** dont les conditions de versement sont définies dans ladite convention, sans attendre de la part de la fédération, une quelconque contrepartie directe.

Détermination de la compensation communale :

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association. Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action. Le détail des coûts directs et indirects est joint en annexe à la convention.

Les communes assument la responsabilité et la gestion de la totalité des recettes, et l'association celle des dépenses conformément au budget prévisionnel annuel proposé par l'association au comité de pilotage et validé par les Conseils Municipaux.

Les montants de la compensation de la collectivité seront actualisés en fonction des résultats de l'année N-1 et des orientations définies par le comité de pilotage.

Durée de la convention :

La convention a une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Aucune tacite reconduction ne sera possible.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mandatement liant la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie et la Commune De Hauteville sur Fier afin de mener son projet éducatif en direction de la jeunesse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** ladite convention.
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

N° 2023 - 10

Objet : **Choix du porteur du projet « Aménagement du Chef-Lieu »**

En vue d'aménager et restructurer le centre du chef-lieu de la Commune et sur la base d'un cahier des charges fourni par la municipalité trois promoteurs (S'Prim (Priams), Asters Habitat et Lacs & Montagnes) ont été contactés et ont fourni une esquisse de ce pourrait être ce programme immobilier.

Le comité de pilotage « Chef-Lieu » du projet constitué par le conseil municipal du 10/05/2023 a effectué un premier travail préparatoire afin d'affiner les propositions et de pouvoir proposer au conseil une première esquisse de ce que pourrait être cet aménagement.

Sur cette base, M. le Maire présente au conseil municipal la proposition du porteur du projet pressenti par le Comité de Pilotage pour l'aménagement du chef-lieu à savoir la société S'Prim.

Ce projet comprendrait 28 logements dont 30% en logements sociaux type BRS, 56 places de stationnement auxquelles s'ajoutent 19 places visiteurs soit 76 places au total majoritairement en sous-sol et une place vélo par logement.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2023 - 01 : Convention de déneigement pour la saison hivernale 2023/2024 avec le GAEC Le Vernay
- 2023 - 02 : Demande de Subvention D.E.T.R. 2024 – Agrandissement de l'école primaire – Phase 1
- 2023 - 03 : Annulation de la délibération 2023/09/15/01
- 2023 - 04 : Révision annuelle des tarifs de cantine
- 2023 - 05 : Annulation des délibérations (2021/02/19/02 – 2021/05/21/10 - 2022/08/26/06) portant sur l'autorisation de signature donnée au Maire pour la vente et l'avenant à la promesse de vente entre la commune et CV Habitat des parcelles B 691 & B 694
- 2023 - 06 : Autorisation de signature à M. le Maire pour la vente de la parcelle communale B 691 entre la commune et la SCCV Le Clos des Songes
- 2023 - 07 : Validation du nouveau prestataire pour le nettoyage des locaux de l'école
- 2023 - 08 : Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux
- 2023 - 09 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de mandatement avec la Fédération des Œuvres Laïques pour CAP LOISIRS
- 2023 – 10 : Choix du porteur du projet « Aménagement du Chef-Lieu »

Un espace commercial ou de services est prévu pour 196 m² sans que soit encore défini précisément le type de commerce.

Une première proposition de prix d'achat a été faite par le promoteur pressenti à hauteur de 350 000.00 euros pour les parcelles B999 (2340m²) et B892 (51m²) issue de la propriété Charvier et 200 000.00 euros pour les parcelles B427 (799m²) et B893 (265m²) propriété de la commune.

Cette proposition tarifaire de base sera à affiner suivant la répartition du coût des divers aménagements complémentaires demandés par la commune aux abords du projet (plateau surélevé du carrefour rte de Vaulx/rte d'Annecy, arrière de l'église etc.).

Les demandes d'acquisitions de foncier dans l'emprise du projet formulées par M. & Mme Canchel Jean Baptiste en bordure Est et Sud de leur propriété, premiers voisins du projet seront examinées dans la mesure du possible et au mieux des intérêts de chacun sachant qu'à minima la possibilité de pouvoir accéder autour de leur garage leur sera ménagée.

M. Didier BURDET fait remarquer qu'à son avis le bâtiment en bordure de voirie est trop proche de celle-ci et que cela fera un effet visuel « bloc », son implantation devra être améliorée.

Une présentation de ce projet dans une version plus affinée sera faite à la population afin de lui en assurer la plus complète prise de connaissance.

Pour la bonne information du conseil, les esquisses des deux autres porteurs de projet sont présentées au conseil municipal et les explications sur les raisons de leur non-retenue sont explicitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité des présents et représentés, par :

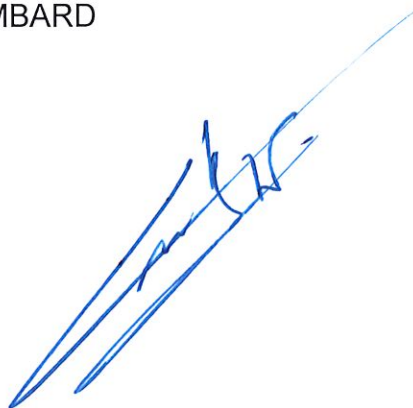
Vote pour : 10
Vote contre : 1 – M. Didier BURDET
Abstention : 0

- **APPROUVE** le choix du porteur de projet choisi par le Comité de Pilotage à savoir **la société S'Prim**
- **CHARGE** le Comité de pilotage de poursuivre le travail d'élaboration de ce projet d'aménagement du Chef-lieu de la Commune.

Fin de la séance du 08 novembre 2023 à 22 heures 30.

Fait et délibéré le 08 novembre 2023 et ont signé, M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Roland LOMBARD



La secrétaire de séance,
Chantal BRACHET

